

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 08 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 janvier à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 26/12/2023

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul (pouvoir à M. CHARITE jusqu'à son arrivée à 18h10) – WAECKEL
Georges

Excusée : Mme MAHIDDINE Sabah (pouvoir à M. LEBEAU)

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Prestation activités seniors 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 et L.123-7 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités destinées aux seniors précédemment organisées par l'association "Club des Grillons" ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'organe compétent pour mettre en œuvre les actions sociales en faveur de la population, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant la volonté du CCAS d'assurer la pérennité des activités destinées aux seniors en organisant des prestations similaires ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité des membres présents et représentés ce qui suit :

Article 1 : Reproduction des activités

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à reprendre les activités destinées aux seniors précédemment organisées par l'association "Club des Grillons". Ces activités visent à favoriser le bien-être, la convivialité et l'épanouissement des seniors de la commune.

Article 2 : Participation financière des bénéficiaires

Afin de garantir la pérennité de ces activités, les bénéficiaires seront tenus de s'acquitter d'une participation financière d'un montant de 25 euros par an. Cette somme contribuera à couvrir les frais d'organisation et d'encadrement des activités.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS

SOUS-PREFECTURE Jean-Paul MUNNIER

11 JAN. 2024

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :

